

CONDITIONS PARTICULIÈRES LOCATION MATÉRIEL

Version en date du 1/06/2015

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions particulières, complétant les conditions générales de service Télécoms de PHOSPHORE SI, ont pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives à la location de matériel de télécommunication par PHOSPHORE SI.

Les présentes conditions particulières prévaudront sur les conditions générales si une contradiction devait apparaître entre ces deux documents.

Les présentes conditions particulières prévaudront sur les conditions générales si une contradiction devait apparaître entre ces deux documents.

ARTICLE 2 : MATÉRIEL

Les matériel loué par PHOSPHORE SI au client est du matériel de télécommunications tels que :

- Des téléphones compatibles avec le protocole SIP
- Des modems ou routeurs permettant l'accès aux services xDSL ou téléphonie de PHOSPHORE SI.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA LOCATION

La durée de location initiale est spécifiée sur le bon de commande.

Si aucune durée d'engagement n'est spécifié sur le bon de commande alors le contrat est souscrit pour une durée indéterminée, sans durée minimum d'engagement. Le contrat est renouvelé chaque mois par tacite reconduction, et peut être résilié à tout moment par le Client conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes.

ARTICLE 4 : FACTURATION ET RENOUVELLEMENT

Le coût de location sont mentionnés dans le bon de commande; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros.

Le contrat souscrit par le Client est automatiquement renouvelé pour une durée d'un mois à compter de la date d'expiration de la période initialement souscrite. Si le paiement est automatique il sera effectué sur la carte ou le compte bancaires du Client.

Le Client peut toutefois demander le non renouvellement de sa location par courrier recommandé avec accusé de réception. Le service sélectionné ne sera pas renouvelé à l'issue de la période en cours d'exécution au moment de la demande formulée par le Client.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le matériel sera testé par PHOSPHORE SI. A réception du matériel le preneur dispose de deux jours ouvrés pour contacter le support SUDOKEYS si il constate un mauvais état ou fonctionnement du matériel. Si aucun problème n'est remonté au support PHOSPHORE SI le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance. Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ces présentes conditions générales. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

La restitution du matériel se fera à l'adresse suivante :

PHOSPHORE SI
17 RUE DE LA Ribasse
30510 GENERAC

Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera testé par PHOSPHORE SI. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation, sera réparé par PHOSPHORE SI avec facture à charge du preneur. Si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé au preneur.